

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Modifications apportées aux articles A-102, A-1A09, à la règle A-6, ainsi qu’au manuel de défaut, et introduction de l’article A-411 et de la Règle A-10 de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés établissant les pouvoirs de redressement

L’Autorité des marchés financiers a publié le projet, déposé par la CDCC, de modifications aux articles A-102, A-1A09, à la Règle A-6 ainsi qu’au Manuel de Défaut et d’adoption de l’article A-411 et de la Règle A-10. Ces modifications visent à établir et à documenter les pouvoirs de redressement attribués à la CDCC dans le cadre de son processus de gestion des cas de défaut.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l’Autorité des marchés financiers du 2017-02-23, Vol. 14, n°7).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 24 mars 2017, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s’adresser à :

Dan Chebat,
Analyste en produits dérivés
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4369
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4369
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : dan.chebat@lautorite.qc.ca